

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 197

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez, M. Nilor et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« entreprises »,

supprimer la fin de l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa interdit aux représentants des salariés des très petites entreprises d'accéder aux locaux, sauf autorisation de l'employeur. Ce n'est pas pertinent, notamment si on souhaite que ces représentants puissent réellement jouer le rôle d'intermédiaire avec l'employeur. Cet amendement vise à créer la possibilité d'entrer dans les entreprises pour que les représentants des salariés puissent pleinement jouer leur rôle.